



Article 1 – Objet du concours

A l'occasion des journées de formation annuelles du Réseau d'Imagerie en Microscopie Electronique (RIME), est organisé un concours portant sur le meilleur poster.

Il est ouvert à tous membres du réseau RIME.

Ce concours a pour but de valoriser la participation des membres du réseau RIME à apporter des posters afin d'exposer leurs travaux.

Ce concours est placé sous la responsabilité du coordinateur du concours en lien avec l'organisateur locale des journées.

Les posters, seront exposés tout au long des journées et feront l'objet, d'une présentation courte lors de la session "mon poster en 120s" .

Article 2 – Organisation

L'élection est réalisée à l'aide d'un vote. Il s'effectue à l'aide d'un bulletin de vote individuel et unique. Toutes personnes présentes lors des journées peut participer au vote.

Le vote porte sur la désignation d'un seul poster par personne.

Le décompte du vote est réalisé par le coordinateur du concours et un membre du comité d'organisation local.

Les résultats des meilleurs posters et les prix sont remis lors du repas de gala du jeudi soir.

Les posters seront publiés dans le fascicule des journées et sur la base de données SIDR-e du site RIME

Article 3 – Critères de vote

Les votants devront tenir tout particulièrement tenir compte de :

- La qualité détaillé du Poster,
- La qualité des résultats/ou du développement,
- La qualité graphique du Poster

Article 4 – Conditions de participation

La participation à ce concours nécessite obligatoirement d'être :

- Membre actif du RIME
- Présents aux journées annuelles concernées.
- Avoir envoyé son poster en PDF
- Avoir complété la partie autorisation de publication
- Imprimer son Poster en A0
- Présenter son Poster à la session "mon poster en 120sec"
- Avoir envoyer sa présentation des 120s, 1 semaine avant les journées
- Chacun des deux lauréat.e.s s'engagent formellement à participer à la remise des prix.

La forme choisie pour le concours est celle d'un poster technique et/ou scientifique ayant vocation à présenter les travaux du/de la candidat.e, ci-après désigné par « le Poster ».

Chaque poster devra être présenté couvrir l'un des 3 items proposés :

- * le thème des journées
- * poster technologique/méthodologique
- *poster applicatifs

Le poster doit porter un titre.

Le poster doit détailler au maximum du possible l'aspect technologique

La présence des Logos RIME et CNRS est fortement encouragée.

Chaque participant.e déclare être l'auteur du Poster proposé. Cette Création doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité du Poster. L'inscription au concours se fera par email à l'adresse : poster.rime@gmail.com accompagnée du règlement complété et signé. Et sa validation acquise après réception du poster au format PDF et maximum une semaine avant les journées de la présentation "120sec" en .pptx

Article 5 – Calendrier

Lancement du concours : 8 jours après le lancement des inscriptions aux journées

Date de réception du message électronique : J-25 avant la date des journées

Date limite de dépôt des Posters J-15 avant la date des journées

Article 6 –Prix décernés

Ce concours est sponsorisé par une société sponsor de l'événement.

Sous réserve d'un minimum de 5 participants, la société remettra 1 ou plusieurs prix qui seront indiqués dans l'annonce du concours.

Article 7 : Droits d'exploitation

Chaque participant.e reconnaît sa participation au concours et accepte le règlement en signant ce document.

Chaque participant.e se voit proposer la possibilité de publier son poster fourni pour le concours sur le fascicule des journées et dans la base de données SIDR-e du RIME :

- Autorise la publication N'autorise pas la publication

Article 8 : Exclusions

L'organisateur se réserve le droit de retirer les Posters comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes moeurs ou contrevenant à l'esprit démocratique et de citoyenneté. Aucune marque et plus généralement, aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer.

Article 9 : Annulation

Le RIME se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Article 10 : Litiges

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la candidature.

Je soussigné(e) :

Date

Signature